

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

N° 2024-6	Autorisation de signature des marchés subséquents de fourniture d'électricité
-----------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon, sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **19**
Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024
Secrétaire élu(e) : Benjamin BADOUARD

1. CONTEXTE

Les besoins d'Eau du Grand Lyon - la Régie en alimentation électrique sont de trois ordres.

- L'alimentation complexe de production de Croix Luizet – Crépieux – Velette – Champ captant Crépieux Charmy (tension de 63 000 V) correspondant au segment tarifaire C1. Cette alimentation est associée à un contrat d'acheminement dit contrat CARD.
- L'alimentation des stations de pompage et réservoirs en courant basse et haute tension de 400 V à 20 000 V, correspondant aux segments tarifaires C2 / C3 / C4. Cette alimentation fait l'objet de 42 contrats uniques
- L'alimentation des réservoirs et stations de pompage de petites capacités, pour des tensions inférieures à 400 V, correspondant au segment tarifaire C5. Cette alimentation fait l'objet de 101 contrats uniques.

La fourniture d'électricité des installations d'Eau publique du Grand Lyon est actuellement assurée dans le cadre de trois marchés publics, conclus avec EDF pour les segments, C1, d'une part, et C2, C3 et C4, d'autre part, et la société EKWATEUR pour le segment C5.

Ces 3 marchés ont été passés sur le fondement de l'accord cadre lancé par la centrale d'achat de la Métropole de Lyon, à laquelle Eau publique du Grand Lyon a adhéré en 2022. Ils ont pris effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans et arriveront à leur terme le 31 décembre 2024.

Dès lors, il convient de procéder au renouvellement de ces contrats, pour une durée circonscrite à l'année 2025, en raison du changement du dispositif de régulation du prix de l'Energie à partir de 2026.

En 2023, les consommations et dépenses associées par segments sont les suivants :

- Lot 1 segment C1 : 26 800 000 kWh → 4 800 000 €
- Lot 2 segment C2 et C3 : 5 800 000 kWh → 1 200 000 €
- Lot 2 segment C4 : 1 150 000 kWh → 300 000 €
- Lot 3 segment C5 : 350 000 kWh → 130 000 €

Ces montants ne sont pas définitifs car la facturation 2023 n'est pas encore complète et devrait atteindre 6 430 000 €.

En 2024, le montant global annuel de ces trois marchés inscrit au budget est valorisé à 8,5 millions d'euros. Ce montant est repris pour l'estimation des marchés exécutés en 2025.

2. CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre précité est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Segment tarifaire C1
- Lot 2 : Segments tarifaires C2 / C3 / C4
- Lot 3 : Segment tarifaire C5

Ces accords-cadres sont multi-attributaires et la passation des marchés subséquents donne donc lieu à une mise en concurrence des titulaires (7 par lot).

Compte tenu de la spécificité et de la complexité des marchés d'électricité, la société Opera Energie intervient comme assistant à maître d'ouvrage dans la rédaction des cahiers des charges et l'analyse des offres des titulaires de l'accord cadre.

La consultation a été lancée le 19 janvier 2024 et les candidats devront remettre leur offre au plus tard le 13 février 2024 à 13h. Compte tenu de la forte volatilité des prix de l'énergie, ces offres ne sont valables que 4 heures et Eau publique du Grand Lyon devra impérativement attribuer et signer les marchés dans ce délai (les marchés subséquents ne sont pas attribués en commission d'appel d'offres).

Ainsi, ce délai est incompatible avec une saisine du Conseil d'Administration en fin de procédure pour autoriser la signature sur la base des offres retenues. Cette autorisation doit donc être accordée avant la remise desdites offres.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature des trois marchés subséquents ayant pour objet la fourniture d'électricité pour les installations d'Eau publique du Grand Lyon pour l'année 2025 et pour un montant cumulé maximal de 8,5 M € HT.

Il sera rendu compte, lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration, des montants exacts auxquels les trois marchés auront été attribués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande publique ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-6 du 10 mars 2022 approuvant l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon.

DELIBERE,

- Article 1.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer les trois marchés subséquents aux lots n° 1, 2 et 3 de l'accord cadre de fourniture d'électricité conclu par la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon, ayant pour objet l'alimentation en électricité pour l'année 2025
- du complexe de production de Croix Luizet – Crépieux – Velette – Champ captant Crépieux Charmy correspondant au segment tarifaire C1.
 - des stations de pompage et réservoirs en courant basse et haute tension, correspondant aux segments tarifaires C2 / C3 / C4.
 - des réservoirs et stations de pompage de petites capacités, correspondant au segment tarifaire C5.
- Article 2.** Le montant cumulé de ces marchés ne pourra excéder 8 500 000 € HT.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le/La secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com